



SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Règlement Intérieur

La commune de Crozon assure l'accueil des enfants de 2 à 12 ans dans les différents services liés à l'enfance.

Coordonnées des services enfance :

Service Enfance Jeunesse en mairie de Crozon

- Responsable : Magali Jouan
- Coordonnées : enfance@mairie-crozon.fr, 02.98.17.09.47, 07.80.36.71.26

Cuisine Centrale (Jean Jaurès)

- Responsable : Pascale Le Sonn
- Coordonnées : restauration@mairie-crozon.fr, 02.98.27.12.86

Garderies

- Jean Jaurès : 02.98.26.25.81
- Morgat : 02.98.27.02.91
- Saint Fiacre : 02.98.27.62.87
- Tal Ar Groas : 02.98.27.02.95

ALSH

- Directrice : Laure Videgain
- Coordonnées : centredeloisirs@mairie-crozon.fr , 02.98.26.26.48 (06.10.81.60.07 lors des sorties uniquement)

Horaires et modalités d'accueil :

- **Restauration scolaire** (écoles Jean Jaurès, Morgat, Saint Fiacre et Tal Ar Groas) :
12H00-13H20
Les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire.
- **Garderie** (écoles Jean Jaurès, Morgat, Saint Fiacre et Tal Ar Groas) :
07H30-09H00
16H30-19H00
Les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire.
- **ALSH** (Tal Ar Groas) :
07H30-09H00 (garderie)
09H00-17H00
17H00-18H30 (garderie)
Les mercredis pendant la période scolaire et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires (hors jours fériés).
Mercredis :
Inscription à la journée : 9H00-17H00

Ou demi-journée avec repas / demi-journée sans repas

Le matin sans repas : 9H00-12H00
Le matin avec repas : 9h00-13H30
L'après-midi avec repas : 12H00-17H00
L'après-midi sans repas : 13H30 à 17H00

Vacances scolaires : inscription à la journée uniquement

Lors des inscriptions à la journée, la prise du repas à l'ALSH est obligatoire.

(Pour plus d'information concernant le fonctionnement de l'accueil de loisirs, le projet pédagogique est consultable sur le site internet et le portail famille de la mairie de Crozon ainsi qu'ALSH).

Il est impératif, pour le bon fonctionnement des services, de respecter scrupuleusement les horaires.

En cas de non-respect et conformément à la délibération du Conseil Municipal de Crozon du 26 novembre 2020, une majoration du tarif sera appliquée (voir tableau p 9).

Attention : ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en raison de la situation sanitaire liée au COVID-19.

Inscriptions :

Les inscriptions aux différents services se font sur le portail famille de la mairie de Crozon.

Le portail famille n'est accessible que lorsque le dossier unique d'inscription est complet et rempli dans son intégralité par les responsables légaux des enfants.

Les périodes d'inscription ALSH (mercredis, vacances), Cantine et Garderie (temps scolaire) sont ouvertes régulièrement sur le portail famille.

Des délais d'inscription sont indiqués pour chacun des services, il est impératif de les respecter pour leur bon fonctionnement. Les inscriptions hors délais peuvent être refusées.

- **ALSH** : Sur le portail famille, vous pouvez inscrire votre enfant à l'ALSH jusqu'à 7 jours avant la date de présence pour les mercredis et jusqu'à environ 15 jours avant la date de présence pour les vacances scolaires. Un calendrier des périodes d'inscription (ouverture et clôture) est disponible sur le portail famille. Si vous êtes en dehors des délais, contactez l'ALSH par mail ou par téléphone afin de vérifier les disponibilités.
- **Restauration scolaire/Garderie** : Sur le portail famille, vous avez jusqu'à 2 jours avant la venue de votre enfant pour faire son inscription.
(Ex : pour une venue le mardi midi, l'inscription se fait au plus tard le dimanche sur le portail famille)

En cas d'urgence ou de changement de dernière minute, joindre directement les différents services par mail ou par téléphone aux horaires d'ouverture (*voir page 1*). Un justificatif vous sera demandé sous 48H.

Attention : ces services sont gérés par la municipalité de Crozon, ne contacter en aucun cas les directeurs d'école.

Rappel : majoration de 5 euros en cas de défaut d'inscription aux différents services.

Annulations :

- **Restauration scolaire/Garderie** : Sur le portail famille, vous avez jusqu'à 13H00 la veille du jour de la venue de votre enfant pour annuler la réservation. Toute absence non excusée dans les délais ou non justifiée par un certificat médical dans les 48H00 sera facturée.
- **ALSH** : Vous avez la possibilité d'annuler une inscription jusqu'à 6 jours avant la date effective de réservation. Toute absence non excusée 6 jours à l'avance ou non justifiée par un certificat médical dans les 48H00 sera facturée.

En cas d'urgence ou de changement de dernière minute, joindre directement les différents services par mail ou par téléphone aux horaires d'ouverture (*voir page 1*). Un justificatif vous sera demandé sous 48H.

Facturation/règlement :

En fin de périodes d'accueil, les factures sont disponibles sur le portail famille.

Le règlement se fait :

- Auprès du Trésor Public de Crozon
- Par prélèvement automatique sur le portail famille (après adhésion auprès du Service Enfance Jeunesse en mairie)
- Par paiement en ligne (Tipi)

Le Trésor Public accepte les paiements en CESU.

Aucun paiement direct ne sera accepté par les services municipaux.

Sur le portail famille :

Lorsque vous effectuez un paiement en ligne ou automatique, une croix verte ✓ apparaît sur le portail famille.

Lorsque vous effectuez un paiement direct au Trésor Public, une croix rouge X est indiquée sur le portail famille malgré la prise en compte de votre paiement.

Impayé :

Les relances sont effectuées directement par le Trésor Public.

Tarifs (voir annexe 1) :

Les tarifs sont votés chaque année par le Conseil Municipal de Crozon (délibération consultable sur le portail famille).

Quotient Familial (voir annexe 2) :

La Mairie de Crozon applique le quotient familial à l'Accueil de Loisirs (délibération du Conseil Municipal de Crozon au 24/11/2016).

Une attestation de Quotient Familial est demandée aux familles chaque début d'année civile (janvier année en cours).

Arrivée, départ des enfants et autorisation de sortie :

Accueil de loisirs et garderies : les enfants doivent impérativement être accompagnés jusqu'à l'entrée des locaux et être confiés au personnel de service.

En aucun cas un enfant ne doit arriver seul ou être déposé sur le parking, il doit être accompagné d'un adulte jusqu'à l'entrée des locaux.

En aucun cas un enfant n'est autorisé à quitter seul l'établissement sauf autorisation écrite des représentants légaux.

Les parents ou les responsables désignés sur la fiche d'inscription sont les seuls habilités à venir chercher un enfant (**répondant âgé de plus de 16 ans**). Dans le cas où un enfant est récupéré par une personne non désignée sur le dossier d'inscription, une autorisation écrite doit être fournie par le représentant légal.

Une pièce d'identité lui sera demandée.

Les autorisations écrites autorisant les enfants à « sortir seul de l'établissement » sont acceptées pour les plus de 6 ans uniquement. Elles doivent être exceptionnelles. Elles sont remplies par les parents au cas par cas.

Santé :

La fiche sanitaire de liaison (voir dossier d'inscription) doit être dûment remplie et accompagnée d'une copie des vaccins (carnet de santé).

Pour le traitement des maladies chroniques et des allergies/intolérances alimentaires et ou médicamenteuses, un PAI (projet d'accueil individualisé) doit être mis en place entre les familles, la collectivité et un médecin.

Aucun enfant faisant l'objet d'une allergie alimentaire ou d'une intolérance alimentaire ne pourra être admis à la cantine sans certificat médical ou P.A.I. mis en place. Les familles devront fournir le panier repas (+ collation (pour les plus de 6 ans) et goûter à l'ALSH). Les tarifs sont adaptés à la situation.

Les enfants malades ou fiévreux ne peuvent être accueillis dans les structures et ce dans leur propre intérêt et celui des autres (fatigue, contagion).

En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur.

En cas de maladie ou d'accident les parents sont prévenus par la directrice (ALSH) ou le personnel encadrant (restauration scolaire, garderie). S'il y a nécessité, les services d'urgences les plus proches seront prévenus avec l'accord des parents (voir dossier d'inscription).

Accueil de loisirs : Le personnel est autorisé à donner des médicaments uniquement si les parents fournissent l'ordonnance du médecin et les médicaments accompagnés de la notice dans leurs emballages d'origines notés aux nom et prénom de l'enfant. La directrice doit en être informée au préalable.

Sécurité :

Afin que les enfants évoluent dans un climat sécurisé, les objets dangereux (couteaux, cutter, briquets ...) sont interdits.

Le port de bijoux ou d'objets de valeur est déconseillé, il se fait sous la responsabilité des parents.

Il est déconseillé aux enfants d'apporter des jeux/jouets personnels dans les structures d'accueil.

Les objets connectés (montre, téléphone...) sont interdits.

La mairie de Crozon, décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets dits de valeur (bijoux, argent...etc.) ou de jeux/jouets apportés par les enfants.

A l'intérieur des locaux, les enfants ne doivent pas courir dans les salles, grimper sur les tables, se mettre debout sur les chaises ou se cacher dans les placards.

Des salles adaptées sont prévues pour les activités de motricité, sous la surveillance du personnel.

A l'extérieur des bâtiments, les enfants ne doivent pas grimper sur les tables et les bancs de pique-nique ou les murets.

Des structures de jeux ou du matériel de jeu extérieur sont prévues à cet effet selon les accueils. Les enfants jouent sous la surveillance des adultes.

Assurance :

Conformément à la réglementation, la mairie de Crozon a souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile.

Toutefois, celui-ci ne se substitue pas à votre obligation légale de souscrire une assurance responsabilité civile personnelle.

Respect des locaux, du matériel :

En cas de détérioration volontaire du matériel (livres, jouets, matériel de bricolage) celui-ci pourra être facturé aux familles.

Dans le cas de prêt de vêtements de rechange aux enfants, il vous sera demandé de bien vouloir les laver et les restituer lors de la venue suivante. A défaut, ils peuvent être facturés aux familles.

Règles de vie :

Si les règles de vie et de sécurité ne sont pas respectées (violences ou agressivité envers les autres enfants ou les adultes) et si les tentatives de conciliation n'aboutissent pas, la collectivité envisagera des sanctions allant du simple avertissement à l'exclusion définitive selon la gravité de la faute commise.

Les sanctions prises par la collectivité sont déclinées ainsi :

- Un premier avertissement sera donné à l'enfant et les parents seront avertis oralement.
- En cas de récidive, un deuxième avertissement : les parents recevront un courrier stipulant les faits constatés.
- Un troisième avertissement : les parents feront l'objet d'une convocation et l'enfant sera sanctionné d'une exclusion temporaire de deux jours.
- Un quatrième avertissement : la collectivité statuera sur une exclusion définitive.

Modalités en cas de grève :

Comme le prévoit l'article L 133-4 du code de l'éducation, en cas de grève des enseignants (écoles publiques maternelles et primaires), la commune est chargée de l'organisation d'un Service d'Accueil Minimum (SMA) lorsque le nombre des personnes ayant déclaré leur intention de participer à la grève est égal ou supérieur à 25% du nombre de personnes en charge d'une classe dans une école.

La liste des écoles où un SMA doit être mis en place nous est communiquée par l'académie de Rennes au plus tard la veille du jour de grève à 14H00.

Lorsque qu'un SMA est mis en place pour une école, nous informons au plus tôt les familles sur le portail famille et via un affichage dans l'école (aux différentes entrées).

Le SMA se déroule à l'ALSH de 09H00 à 16H30. Il n'y a pas de service de garderie, ni de service de cantine. Les familles doivent fournir un pique-nique à leur enfant. Il appartient aux parents d'élèves d'amener ainsi que de rechercher leurs enfants dans les locaux municipaux cités ci-dessus.

En cas d'impossibilité d'accueillir les enfants à l'ALSH, le SMA se déroule dans l'école fréquentée habituellement.

Afin que le SMA s'organise le mieux possible, il est préférable d'y déposer votre enfant uniquement en cas d'absence de solution de garde.

Si ces modalités étaient modifiées nous en informons les familles au plus tôt.

Dispositions particulières :

- **la restauration scolaire et la pause méridienne :**

Le temps du repas est un moment important de la journée, il doit se passer dans le calme afin d'être agréable pour les petits comme pour les plus grands.

Avant d'entrer dans la salle de restauration, les enfants passent aux toilettes et se lavent les mains puis ils rentrent dans le calme.

Les maternelles sont accompagnées par les ATSEM jusqu'à la salle de restauration.

Les enfants ne doivent pas jouer avec la nourriture ou la gaspiller. Ils goûtent à tout en respectant leur propre goût.

Lorsque les enfants sont à table, ils ne doivent pas se déplacer sans l'autorisation d'un adulte.

Le repas terminé, les enfants sortent dans le calme en récréation.

Les maternelles sont raccompagnées en récréation ou en classe.

Lorsque les enfants sont en récréation, ils doivent respecter les consignes des adultes.

Le matériel et les jeux mis à disposition doivent être utilisés avec respect.

- **les garderies :**

Les temps de garderie sont des moments de détente pour les enfants. Ces temps se déroulent dans le calme, les enfants ont la possibilité de jouer seuls ou en commun avec les autres enfants et les personnels de garderie. Les enfants jouent en intérieur ou en extérieur en fonction de l'organisation et de la météo.

Durant les temps de garderie, les enfants sont tenus de respecter les consignes données par les adultes.

Le matériel et les jeux mis à disposition doivent être utilisés avec respect.

Lors de la garderie du soir, un goûter est servi aux enfants.

Les arrivées et les départs se font de manière échelonnée.

Un accompagnement aux devoirs peut être proposé sur demande dans certaines garderies.

- **l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) :**

L'ALSH est une structure destinée aux enfants âgés de 3 (2 ans si l'enfant est scolarisé) à 12 ans. L'accueil est habilité par le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES) et est soumis à une législation et une réglementation spécifique.

Une permanence téléphonique au 02 98 26 26 48 est assurée les mardis et jeudis de 09H00 à 12H00.

Un Projet Pédagogique est mis en place en cohérence avec le Projet Educatif.

L'ALSH a pour vocation de proposer des activités de loisirs diversifiées et adaptées à l'âge et aux envies/besoins des enfants.

L'ALSH se réserve le droit d'annuler ou de modifier son programme d'animation lorsque cela s'avère nécessaire.

Le matériel et les jeux mis à disposition doivent être utilisés avec respect.

A l'ALSH, il est indispensable de fournir :

- ✓ Une tenue de rechange complète pour les enfants de 3 à 5 ans marquée au nom de l'enfant pour faciliter la vie collective
- ✓ Une paire de chaussons pour les enfants de 3 à 5 ans marquée au nom de l'enfant, avec possibilité de les laisser sur place
- ✓ Un « doudou » et une tétine si l'enfant en a besoin durant la journée

Casquette/chapeau, lunettes de soleil et crème solaire sont indispensables en période de chaleur.

Afin de faciliter la vie collective, les enfants peuvent venir avec une gourde d'eau.

Crozon, le 15/07/2021

Le Maire
Patrick Berthelot



Annexe 1

Tarifs :

ECOLE	Restauration scolaire	Garderie matin	Garderie soir
	12H00-13H20	07H30-09H00	16H30-19H00
	Tarif Forfaitaire	Tarif à la ½ heure	Tarif à la ½ heure
ENFANT	3,10€	0,70€	0,90€ la 1 ^{ère} ½ heure avec le goûter 0,70€ la ½ heure supplémentaire

ALSH		Garderie matin ALSH	Garderie soir ALSH
		07H30-09H00	17H00-18H30
		Tarif à la ½ heure	Tarif à la ½ heure
ENFANT		0,90€ la 1 ^{ère} ½ heure avec le petit-déjeuner 0,70€ la ½ heure supplémentaire	0,70€

Tarif REPAS fourni par la famille Uniquement Enfant avec P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé)	1,89€
Tarif REPAS ADULTE	4,64€
Majoration en cas de non inscription en cantine ou en garderie, en cas de non- annulation et en cas de dépassement des horaires en garderie (après 19H00)	5,00€ (Selon délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2020)
ALSH Majoration en cas de non- annulation et de dépassement des horaires de la garderie (après 18h30)	5,00€ (Selon délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2020)

Annexe 2

Quotient Familial :

ALSH MERCREDIS				ALSH PETITES VACANCES ET GRANDES VACANCES	
QUOTIENT FAMILIAL	PRIX JOURNÉE	PRIX 1/2 JOURNÉE AVEC REPAS	PRIX 1/2 JOURNÉE SANS REPAS	QUOTIENT FAMILIAL	PRIX JOURNÉE (Réservation uniquement à la journée)
QF<630€	6€	5,10€	2,90€	QF<630€	6€
631€<QF<840	8€	6,40€	3,80€	631€<QF<840€	8€
841€<QF<1050€	10€	8,00€	4,70€	841€<QF<1050€	10€
1051€<QF<1680€	12€	9,60€	5,60€	1051€<QF<1680€	12€
QF>1680€	15€	12€	7,00€	QF>1680€	15€